



## Préavis de 6 mois, est-ce autorisé?

Par **pgltu**, le **14/04/2014** à **19:26**

Bonjour,

J'ai signé un bail de location avec mon propriétaire pour un appartement. Une des clauses de ce bail stipulait que délais de préavis du locataire était de 6 mois. J'ai cru entendre que le délais de préavis était plus court que ça.

Est-ce vrai? Peut-on annulé le bail si cela s'avère être vrai?

Par **janus2fr**, le **15/04/2014** à **08:30**

Bonjour,

Quel type de bail est-ce ? Résidence principale du locataire ou non ?

Si le logement est bien votre résidence principale, le préavis pour congé du locataire est de 3 mois si logement vide et 1 mois si meublé. Ces durée étant fixées par une loi d'ordre public, on ne peut pas y déroger par contrat.

En revanche, en location vide, c'est le préavis pour congé donné par le bailleur qui est de 6 mois, d'où certainement la confusion...